

# Subventions pour les feuilles de route décarbonation

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et le programme SuisseEnergie soutiennent financièrement les entreprises pour les conseils relatifs à l'objectif de zéro émission nette. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les conditions ci-après s'appliquent:

## 1. Subvention

- L'encouragement octroyé pour une feuille de route peut s'élever à 40% des coûts totaux du projet au maximum; il est plafonné à 25 000 francs pour les entreprises industrielles et à 15 000 francs pour les entreprises de services. Les coûts de licence, les taxes et les frais administratifs (p. ex. élaboration de l'offre et de la demande de subvention, inscription auprès de SBTi) ne sont pas considérés comme des coûts imputables.
- Les prestations effectuées par l'entreprise elle-même (prestations propres) sont imputables à une hauteur forfaitaire de 20% des coûts totaux.
- Les entreprises qui utilisent principalement des ressources internes (plus de 50% des prestations) pour élaborer la feuille de route et qui dirigent le projet à l'interne peuvent également obtenir une subvention allant jusqu'à 40% des coûts totaux. Cette dernière est plafonnée à 15 000 francs pour les entreprises industrielles et à 10 000 francs pour les entreprises de services. Aucun montant forfaitaire supplémentaire n'est imputé pour les prestations propres.

- SuisseEnergie se réserve le droit d'approuver ou de refuser les demandes déposées. Le projet ne peut commencer qu'une fois la demande approuvée par SuisseEnergie.
- Une fois le projet achevé, il convient de transmettre la feuille de route à SuisseEnergie sous la forme d'un rapport **le 30 juin 2025 au plus tard**.
- Le versement est effectué une fois le rapport final soumis et approuvé.

## 2. Conditions du projet

### 2.1 Conditions générales

- Les prestations financées dans le cadre de conventions d'objectifs ou d'analyses PinCH ne peuvent pas être encouragées par le présent programme de subventions. Il est recommandé d'intégrer les conclusions tirées de ces analyses dans la feuille de route. Cette démarche peut être considérée comme une fourniture de prestation.
- Toutes les prestations doivent être couvertes par des partenaires spécialisés. Il convient de montrer dans la demande par quelles compétences les prestations sont couvertes.<sup>1</sup>

1 — Par exemple, les émissions du scope 3 sont prises en charge par des spécialistes du domaine de l'efficacité des ressources et de la Life Cycle Analysis (LCA).

## 2.2 Conditions concernant la feuille de route

- La feuille de route doit être développée au niveau de l'entreprise et recenser tous les sites en Suisse. Pour les sites à l'étranger, il est recommandé d'effectuer un bilan de gaz à effet de serre mais ce dernier ne peut pas bénéficier d'un encouragement.
- La feuille de route doit prendre en compte toutes les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la chaîne de valeur (scope 3).
- La feuille de route doit fixer l'objectif de zéro émission nette.
- (scope 1 et 2) d'ici 2050 au plus tard et définir des objectifs intermédiaires au moins tous les 5 ans. Les objectifs de réduction des émissions du scope 3 sont fortement recommandés. La méthode utilisée pour établir la trajectoire de réduction y afférente doit également être justifiée.
- La méthode utilisée pour établir le bilan doit s'appuyer sur le protocole GHG. Les facteurs d'émissions utilisés doivent être communiqués de manière transparente. Il est recommandé d'utiliser notamment les facteurs d'émission de CO<sub>2</sub> de l'inventaire suisse des émissions de gaz à effet de serre ainsi que les facteurs d'émissions préparés par mobitool.

## 2.3 Conditions concernant les mesures

- Les mesures de réduction des émissions se basent en premier lieu sur l'absence de production d'émissions via le remplacement des agents énergétiques fossiles, l'augmentation de l'efficacité énergétique, la réduction des déchets, le recyclage, la fabrication de produits écologiques, etc. Les mesures liées à la capture du carbone (CSC/CUC) devraient être mises en œuvre uniquement pour les émissions difficilement évitables et les prestations qui en découlent peuvent être encouragées à une hauteur maximale de 5% des coûts totaux.
- Il convient de fournir les données suivantes concernant les mesures:
  - une description détaillée de la mesure;
  - une estimation des coûts de mise en œuvre;
  - un calcul des effets visés par les mesures en tonnes eqCO<sub>2</sub> et l'influence sur la consommation d'énergie;
  - les coûts de réduction des diverses mesures en CHF/teqCO<sub>2</sub>;
  - la planification des délais de mise en œuvre.
- Les mesures allant jusqu'en 2030 nécessitent une description plus détaillée que les mesures prévues pour après 2030.
- Les mesures doivent être axées sur une mise en œuvre en Suisse.
- Les mesures particulièrement innovantes sont bienvenues et doivent être identifiées comme telles.
- Les mesures prennent en compte les risques techniques, économiques et écologiques quant à leur faisabilité et leur durabilité.<sup>2</sup>

<sup>2</sup> — Par exemple, la disponibilité régionale, la durabilité et les potentiels conflits d'utilisation doivent être pris en compte dans les mesures s'appuyant sur l'utilisation de combustibles biogènes et synthétiques.